



COMMUNAUTÉ DE LA
RIVIERA FRANÇAISE

Séance du Conseil du 11 octobre 2022

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°197/2022

GEMAPI – Avenant n°1 au contrat territorial établi avec le SMIAGE dans le cadre de la compétence GEMAPI - Approbation

L'an deux mille vingt-deux, le onze octobre à dix-sept heures, le Conseil Communautaire d'Agglomération de la Riviera Française, dûment convoqué le cinq octobre deux mille vingt-deux s'est assemblé dans la salle du conseil communautaire, 16 rue Villarey à MENTON (06500), sous la présidence de M. Yves JUHEL, Président.
M. Sébastien OLHARAN a été nommé Secrétaire de Séance et procède à l'appel.

Étaient présents, pour les différentes communes :

<u>BEAUSOLEIL :</u>	M. Gérard SPINELLI, Mme Cindy GENOVESE (arrive à 17h37 avant le vote de l'affaire n°1), M. Alain DUCRUET, excusé, Mme Eléonore PATERNOTTE, excusée donne pouvoir à Mme Cindy GENOVESE, M. Nicolas SPINELLI, (arrive à 17h10 avant le vote de l'affaire n°1), Mme Danielle LISBONA, excusée donne pouvoir à M. Alain DUCRUET, M. Edouard-Jean CURTET, excusé donne pouvoir à M. Gérard SPINELLI, M. Stéphane MANFREDI
<u>BREIL-sur-ROYA :</u>	M. Sébastien OLHARAN
<u>LA BRIGUE :</u>	M. Daniel ALBERTI
<u>CASTELLAR :</u>	Mme Anne-Marie ARSENTO-CURTI, excusée donne pouvoir à M. Paul COUFFET
<u>CASTILLON :</u>	M. Olivier CHANTREAU
<u>FONTAN :</u>	M. Philippe OUDOT (arrive à 17h31 avant le vote de l'affaire n°1)
<u>GORBIO :</u>	M. Paul COUFFET
<u>MENTON :</u>	M. Yves JUHEL, Mme Stéphanie JACQUOT, Mme Marinella GIARDINA, Mme Elodie ROBERT, excusée, M. Christian TUDES, M. Mathieu MESSINA, (quitte la séance à 19h02 avant le vote de l'affaire n°24), M. Patrice NOVELLI, Mme Sylviane ROYEAU, excusée donne pouvoir à M. Yves JUHEL, M. Jean-Claude ALARCON, (quitte la séance à 18h02 avant le vote de l'affaire n°3), Mme Isabelle ALMONTE excusée donne pouvoir à Mme Marinella GIARDINA, M. Nicolas AMORETTI, excusé donne pouvoir à M. Christian TUDES, Mme Joanna GENOVESE, excusée donne pouvoir à Jean-Claude ALARCON, M. Florent CHAMPION, excusé donne pouvoir à M. Patrice NOVELLI, M. Anthony MALVAULT, excusé, Mme Sandra PAIRE, excusée donne pouvoir à M. Cédric MONTEIRO, M. Cédric MONTEIRO, Mme Martine CASERIO, M. Daniel ALLAVENA, excusé
<u>MOULINET :</u>	M. Guy BONVALLET (quitte la séance à 18h36 avant le vote de l'affaire n°17)
<u>ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN :</u>	M. Patrick CESARI, Mme Solange BERNARD, M. Jean-Louis DEDIEU, Mme Patricia LORENZI, M. Christophe GLASSER, excusé donne pouvoir à Mme Solange BERNARD, Mme Véronique BATONNIER, M. Ghislain POULAIN, M. Guillaume CONTESSE
<u>SAINTE AGNES :</u>	M. Albert FILIPPI
<u>SAORGE :</u>	Mme Brigitte BRESC
<u>SOSPEL :</u>	M. Jean-Mario LORENZI, Mme Martine FERRERO
<u>TENDE :</u>	M. Jean-Pierre VASSALLO (arrive à 17h22 avant le vote de l'affaire n°1)
<u>LA TURBIE :</u> RAFFAELE	M. Jean-Jacques RAFFAELE, Mme Brigitte ALBERTINI, excusée donne pouvoir à M. Jean-Jacques

Date d'affichage :

20 OCT. 2022

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur
Communauté d'Agglomération de la Riviera Française - 16 rue Villarey – 06500 MENTON
SITE INTERNET : www.riviera-francaise.fr
direction.generale@carf.fr

Accusé de réception en préfecture
06-240600581-20221011-197-2022-DE
Date de transmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Séance du 11 octobre 2022

Délibération n°197/2022

OBJET : GEMAPI – Avenant n°1 au contrat territorial établi avec le SMIAGE dans le cadre de la compétence GEMAPI - Approbation

RAPPORTEUR : M. Sébastien OLHARAN, Vice-Président

La Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) est compétente et donc juridiquement responsable depuis le 1er janvier 2018 de la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI). Cette compétence est mise en œuvre depuis 2018 au travers d'une délégation auprès du Syndicat Mixte Inondations, Aménagement et Gestion de l'Eau Maralpin (SMIAGE) par le biais d'un contrat territorial établi sur une période de quatre années.

Ce précédent contrat étant arrivé à échéance le 30 juin 2022 il est nécessaire de reconsidérer les modalités d'exercice de la compétence GEMAPI pour la période 2022-2025.

Dans la continuité du précédent contrat, le nouveau contrat établi pour la période 2022-2025 prévoit la délégation de la compétence GEMAPI auprès du SMIAGE.

Toutefois, il est d'ores-et-déjà nécessaire d'ajouter deux nouvelles actions au programme défini dans le cadre de ce contrat à savoir :

- le portage par le SMIAGE de la Stratégie Territoriale pour la Prévention des Risques en Montagne (STEPRIM), outil financier présenté par les services de l'Etat comme répondant au besoin de financement complémentaire dans le cadre des travaux liés à la Tempête Alex,
- le co-portage par la CARF et le SMIAGE de la nouvelle phase d'animation du site Natura 2000 Cap Martin.

Ces deux nouvelles actions sont sans incidence financière.

Vu l'avis favorable de la commission GEMAPI du 27 septembre 2022

Vu l'avis du bureau communautaire du 28 septembre 2022

Je vous demande de bien vouloir,

- APPROUVER l'avenant n°1 au contrat territorial établi entre la CARF et le SMIAGE ;
- AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Le Conseil Communautaire
après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité

Le secrétaire de séance


Sébastien OLHARAN

Pour extrait conforme,

Le Président


Yves JUHEL


Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-197-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022